

Loi fédérale urgente

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 2 avril 2015)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 12 décembre 2014, la loi fédérale urgente ci-après:

Loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées

La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution et est sujette au référendum facultatif en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 2 avril 2015.

Le texte de cette loi est publié dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO 2014 4565).

23 décembre 2014

Chancellerie fédérale

